



Montréal, le 21 septembre 2011

Par courrier électronique

M^e Louise Tremblay
MILLER, THOMSON, POULIOT
La tour CIBC, 31^e étage
1155, boul. René-Lévesque ouest
Montréal (Québec) H3B 3S6

Objet : Demande de Gazifère Inc. de modifier ses tarifs à compter du 1^{er} octobre 2011
Votre dossier : 111216.0060
Notre dossier : Suivi de la décision D-2010-159 (R-3724-2010 Phase 4)

Chère consoeur,

La Régie a pris connaissance de la demande de Gazifère Inc. (Gazifère) et des pièces produites au soutien de sa demande concernant son intention d'apporter un ajustement subséquent aux tarifs actuellement en vigueur.

Gazifère informe la Régie et les intervenants reconnus qu'Enbridge Gas Distribution Inc. (Enbridge) a déposé la requête EB-2011-0296 devant la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) le 9 septembre 2011 et que la décision à venir de la CEO modifiera, entre autres, le Tarif 200 d'Enbridge, avec effet à compter du 1^{er} octobre 2011.

Les modifications apportées au Tarif 200 d'Enbridge découlant de cette requête résulteront en une diminution annualisée du coût de service de Gazifère de 1 360 400 \$ basée sur les volumes de l'année témoin 2011 par rapport au coût de service de Gazifère approuvé par la Régie.

De plus, Gazifère demande un ajustement du coût du gaz de 1,45 ¢/m³ qui devra être crédité sur les volumes de gaz vendus durant la période s'échelonnant du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012 (Rider C).

À cet égard, Gazifère informe qu'Enbridge a implanté une nouvelle méthode de facturation du Rider C qui détaille les composantes « fourniture du gaz, équilibrage et transport ». De plus, le montant de l'ajustement résultant du Rider C apparaîtra dorénavant sur une ligne séparée de la facture. Étant donné que son système de facturation n'est pas adapté pour ce nouveau format, Gazifère entend inclure uniquement la composante « fourniture du gaz » sur la facture. Elle propose de comptabiliser les composantes « transport et équilibrage des charges » dans le compte « ajustement du coût du gaz » et de les liquider en fermeture des livres.

Gazifère informe également la Régie qu'un ajustement calculé sur les volumes de gaz vendus et livrés durant la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 lui sera crédité par Enbridge. Cet ajustement, relié à la liquidation des comptes différés 2010 d'Enbridge tel qu'approuvée par la CEO dans la décision EB-2011-0008, représente un montant approximatif de 53 000 \$. Gazifère propose de liquider cet ajustement en même temps que la liquidation de son compte d'ajustement du coût du gaz de 2010 pour un montant de 360 781 \$, tel qu'approuvé dans la décision D-2011-105 de la Régie.

Gazifère propose de facturer ces liquidations aux clients dans le cadre de la facturation du mois d'octobre 2011 aux taux suivants :

- un taux de 0,27 ¢/m³ sera facturé aux clients en service de vente et service achat/revente,
- un taux de 0,01 ¢/m³ sera facturé aux clients en service de transport.

Gazifère entend donc ajuster ses tarifs, à compter du 1^{er} octobre 2011, afin de refléter les changements découlant de la requête EB-2011-0296, le tout tel que présenté dans les pièces produites au soutien de sa demande d'ajustement.

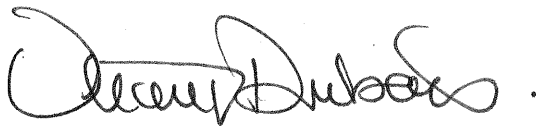
La Régie considère que cette demande est conforme à la procédure approuvée dans la décision D-2002-283 quant aux ajustements subséquents des tarifs de Gazifère. À la suite de l'examen de la demande, la Régie autorise Gazifère à modifier ses tarifs pour refléter les changements apportés au Tarif 200 d'Enbridge, le tout tel que présenté dans les pièces jointes à son envoi du 12 septembre 2011, avec effet à compter du 1^{er} octobre 2011.

La Régie autorise Gazifère à comptabiliser les composantes « transport et équilibrage des charges » du Rider C facturé par Enbridge dans le compte « ajustement du coût du gaz » et de les liquider en fermeture des livres.

Les ajustements seront effectués conditionnellement à l'octroi par la CEO de la requête d'Enbridge telle que déposée auprès de celle-ci et faisant l'objet de la présente demande de Gazifère.

La Régie autorise également Gazifère à liquider l'ajustement au montant approximatif de 53 000 \$ relié à la liquidation des comptes différés 2010 d'Enbridge en même temps que la liquidation de son compte d'ajustement du coût du gaz de 2010, au montant de 360 781 \$. Elle autorise Gazifère à facturer ces liquidations aux clients dans le cadre de la facturation du mois d'octobre 2011 au taux de 0,27 ¢/m³ pour les clients en service de vente et service achat/revente et au taux de 0,01 ¢/m³ pour les clients en service de transport.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Véronique Dubois', followed by a period.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as

c. c: Tous les intervenants du dossier R-3724-2010